REPUBLIQUE DU CAMEROUN

PAIX – TRAVAIL- PATRIE

ARRETE N° 000332 /A/MINDDEVEL/SG/DSL du 07 DEC 2021

Portant nomination de l'Officier du Centre d'état civil secondaire de **Libe** dans l'Arrondissement de Guider, Département du Mayo – Louti.

LE MINISTRE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL,

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance n°81/002 du 29 juin 1981 portant organisation de l'état civil et diverses dispositions relatives à l'état des personnes physiques, modifiée et complétée par la loi n° 2011/011 du 06 mai 2011 ;

Vu le décret n°77/410 du 15 octobre 1977 portant revalorisation de l'indemnité des officiers et secrétaires des centres spéciaux d'état civil ;

Vu le décret n°87/1115 du 17 août 1987 fixant les modalités de création et de fonctionnement des centres spéciaux d'état civil ;

Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;

Vu le décret n° 2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n°0179/A/VPM/MINAT/DAP/SDAA/SECP du 22 mai 1995, portant création des centres spéciaux d'état civil dans le Département du Mayo-Louti ;

Considérant la transmission n°369 L/D42/SP du 28 décembre 2020 du Préfet du Département du Mayo-Louti ;

Considérant les nécessités de services,

ARRETE :

Article 1er. - Monsieur **BOUBA Tizi Nenoua** est, à compter de la date de signature du présent arrêté, nommé Officier du Centre d'état civil secondaire de Libe, dans l'Arrondissement de Guider, Département du Mayo-Louti.

Article 2.- L'intéressé devra prêter serment avant sa prise de service, conformément à l'article 7 (5) de l'ordonnance n°81/002 du 29 juin 1981 portant organisation de l'état civil et diverses dispositions relatives à l'état des personnes physiques, modifiée et complétée par la loi n° 2011/011 du 06 mai 2011 susvisée.

Article 3.- Il aura droit aux avantages de toute nature prévus par la réglementation en vigueur.

Article 4.- Le Préfet du Département du Mayo-Louti est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, puis inséré au Journal Officiel en anglais et en français. /-

Yaoundé, le 07 DEC 2021

Le Ministre

Georges ELANGA OBAM

Ampliations

- GOUVERNEUR REGION/NORD
- PREFET DEPARTEMENT/MAYO-LOUTI
- SOUS-PREFET ARRONDISSEMENT/GUIDER
- MAIRE COMMUNE/GUIDER
- PRESIDENT DU TPI/GUIDER
- PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE PRES LE TPI/GUIDER
- BUREAU NATIONAL DE L'ETAT CIVIL/YAOUNDE
- JORC/CHRONO ARCHIVES